



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ

établissant la liste régionale des terrains des établissements publics de l'État mobilisables aux fins de logements
n° IDF-2018-11-19-011

**Le Préfet de la Région d'Île-de-France,
Préfet de Paris,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.3211-7, L.3211-13-1, R. 3211-16 et R. 3211-32-4.;

Vu le code des transports ;

Vu le décret n° 2013-937 du 18 octobre 2013 établissant la liste des établissements publics de l'État mentionnée à l'article L.3211-13-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret n° 2014-1743 du 30 décembre 2014 relatif à l'élargissement de la liste des établissements publics de l'État mentionnée à l'article L.3211-13-1 du code général de la propriété des personnes publiques aux établissements publics de santé ;

Vu l'avis favorable en date du 4 mars 2014 du Comité Régional de l'Habitat du 14 février 2014 ;

Vu l'avis favorable de Réseau Ferré de France (RFF) exprimé par courrier du 27 juin 2014 ;

Vu l'avis favorable de la Régie Autonome des Transports Parisiens (RATP) exprimé par courrier du 28 juillet 2014 ;

Vu l'avis favorable de la Société Nationale des Chemins de fer Français (SNCF) exprimé par courrier du 11 septembre 2014 ;

Vu les avis des maires et des présidents des établissements publics de coopération intercommunale consultés par courrier du 29 avril 2014, dont la liste figure à l'annexe 1 du présent arrêté ;

Considérant qu'en application des articles L.3211-7 et R.3211-32-4 susvisés du code général de la propriété des personnes publiques, le préfet de région établit la liste des terrains des établissements publics de l'État mentionnés dans le décret n° 2013-937 du 18 octobre 2013 susvisé destinés à être cédés pour y construire des logements, dont les logements mentionnés au II de l'article R.3211-15.

Sur proposition de la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement,

ARRÊTÉ

Article 1 :

En application du 2° du II de l'article L. 3211-7 du code général de la propriété des personnes publiques susvisé, ainsi que du R. 3211-32-4 du même code les terrains des établissements publics de l'État mentionnés dans le décret n° 2013-937 du 18 octobre 2013 susvisé mobilisables aux fins de logement sont les suivants :

Liste régionale 2018				
Etablissements publics (SNCF-RATP)				
DEPT	VILLE	ADRESSE / NOM DU TERRAIN	SURFACE	PROPRIETAIRE
75	PARIS (18 ^e)	Chapelle-Charbon	50 000 m ²	RFF/SNCF
75 et 93	PARIS (18 ^e), AUBERVILLIERS (93), SAINT-DENIS (93)	Gare des Mines	35 000 m ² à Paris + 23 400 m ² à Saint Denis + 8 500 m ² à Aubervilliers	RFF
77	AVON	ZAC de Yèbles-Changis	21 300 m ²	RFF
77	CHELLES	ZAC Caserment	11 600 m ²	RFF
77	THORIGNY-SUR-MARNE	gare transilien Logny-Thorigny	17 000 m ²	RFF
78	BONNIERES-SUR-SEINE	Gare	4 500 m ²	RFF
78	POISSY	Eco Quartier Ecoles	30 000 m ²	RFF/SNCF
78	TRAPES, MONTIGNY-LE-BRETONNEUX	Allée du stade	125 000 m ² (partiellement mobilisable)	RFF/SNCF
78	VERNOUILLET	rue Berthe	7 400 m ²	RFF
78	VILLIERS SAINT FREDERIC	GARE - 005206M Lot 003 004 007	15 000 m ²	RFF
91	GIF-SUR-YVETTE	Rue de la Croix Grignoux	2 900 m ² (partiellement mobilisable)	RATP
91	PALASEAU	Place de la Gare / Gare BM 250	3 100 m ² (partiellement mobilisable)	RATP
91	BALLANCOURT-SUR-ESSONNE	Ballancourt (Parcelle AR 0272 partiel)	12 500 m ²	RFF
91	MENECY	Parcelle BC0146	6 300 m ²	RFF
92	BOIS-COLOMBES	gare de Bécon-les-Bruyères	500 m ²	RFF
93	EPINAY-SUR-SEINE	Rue de Nancy	9 500 m ²	RFF
93	EPINAY-SUR-SEINE	Gare d'Epigny	15 000 m ²	RFF/SNCF
93	PIERREFITTE-SUR-SEINE	Terrain à l'angle des rues Bokanowski et d'Armens	450 m ²	RFF
93	SAINT-DENIS	site des cathédrales	60 000 m ²	RFF/SNCF
93	SAINT-DENIS	SLOTA	5 000 m ²	RFF
93	SAINT-OUEN	Les Docks (108 avenue Victor Hugo)	70 000 m ²	RFF/SNCF
94	SAINT-MAUR-DES-FOSSES	Avenue du 11 Novembre 1918 – parking de la gare RER A	4 000 m ²	RFF
95	BRAY-ET-LU	chemin de la Grenouillère	4 800 m ²	RFF
95	CORMELLES-EN-PARISIS	Gare – rue de Nancy	12 703 m ²	RFF/SNCF
95	EZANVILLE	Gare d'Ecouen-Ezanville	17 400 m ²	RFF/SNCF
95	PERSAN	Rue Jean Calais et Chemin Noir	19 000 m ²	RFF
95	PIERRELAYE	rue des Osiers	7 800 m ²	RFF
95	SAINT-OUEN-L'AUMONE	Epluches gare	5 000 m ²	RFF
95	SARCELLES, SAINT-BRICE-SOUS-FORET	rue Pierre et Marie Curie	9 100 m ²	RFF/SNCF

Les superficies citées dans le tableau ci-dessus sont les superficies d'assiette du terrain, que celui-ci soit bâti ou non. Cette superficie s'entend soit des parcelles résultant du cadastre, soit lorsqu'elles ne sont pas connues (domaine public non cadastré, parcelles non déterminées précisément) de la surface calculée de façon approximative.

En outre, certains terrains sont soit totalement soit partiellement mobilisables, sans qu'il soit possible dans ce cas de déterminer quelle partie sera in fine cédée. La portion cessible sera

déterminée en fonction d'études plus précises à mener et dépendra d'un projet urbain à définir.

Les plans de localisation des terrains sont consultables en annexe 2.

Article 2 :

Les terrains de la RATP affichés dans le tableau ci-dessus sont destinés à être partiellement mobilisés aux fins de logements :

Les plans de localisation des terrains sont consultables en annexe 2.

Les terrains de la RATP cités dans le tableau sont des terrains utiles à ses missions. De ce fait, leur mobilisation partielle, en vue de produire du logement, est dépendante d'une restructuration conciliant l'objectif logement et le maintien ou la reconstitution d'infrastructures ou équipements de l'établissement public présents sur site en exploitation.

Elle s'opérera si les conditions physiques, juridiques et économiques sont réunies pour réaliser les programmes de reconstitution des activités de la RATP et après concertation avec les salariés impactés par le projet.

Les coûts de restructurations des installations RATP seront pris en compte, y compris le financement des phases temporaires le cas échéant, de sorte qu'aucune charge financière ne vienne alourdir le résultat ou la dette de la RATP.

La RATP procédera alors à la cession des charges foncières directement aux opérateurs de logements.

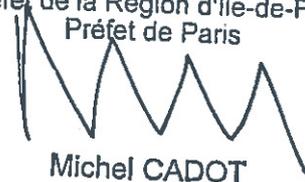
Article 3 :

L'arrêté n° IdF 20170712010 du 12 juillet 2017, établissant la liste régionale des terrains des établissements publics cités en référence, mobilisables aux fins de logement, est abrogé.

Article 4 :

Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la région d'Île-de-France, et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié avec ses annexes au recueil des actes administratifs régional de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris, accessible sur le site Internet de cette préfecture : www.ile-de-france.gouv.fr.

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris



Michel CADOT

11 9 NOV. 2018

ANNEXE 1

fixant la liste des communes et des établissements publics de coopération intercommunale dont les maires et présidents ont été consultés pour avis par courrier en date du 29 avril 2014

PARIS	ATHIS-MONS	SAINT OUEN
AUBERVILLIERS	BALLANCOURT-SUR-ESSONNE	SAINT-MAUR-DES-FOSSES
SAINT-DENIS	BREUILLET	BOISSY-L'AILLERIE
AVON	GIF-SUR-YVETTE	BRAY-ET-LU
CHELLES	MENNECY	CORMELLES-EN-PARISIS
THORIGNY-SUR-MARNE	PALaiseAU	EZANVILLE
ANDRESY	BOIS-COLOMBES	MERIEL
BONNIERES-SUR-SEINE	COLOMBES	PERSAN
POISSY	MEUDON	PIERRELAYE
TRAPPES	SCEAUX	SAINT-OUEN-L'AUMONE
MONTIGNY-LE-BRETONNEUX	SURESNES	SARCELLES
VERNOUILLET	EPINAY-SUR-SEINE	SAINT-BRICE-SOUS-FORÉT
VILLIERS SAINT FRÉDÉRIC	PIERREFITTE-SUR-SEINE	

Communauté d'Agglomération Plaine Commune
Communauté de Communes du Pays de Fontainebleau
Communauté d'Agglomération de Marne et Chantierine
Communauté d'Agglomération Marne et Gondoire
Communauté d'Agglomération des deux rives de la Seine
Communauté de Communes des Portes de l'Île-de-France
Communauté de Communes de Poissy-Achères-Conflans
Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines
Communauté de Communes Cœur d'Yvelines
Communauté d'Agglomération Les Portes de l'Essonne
Communauté de Communes du Val d'Essonne
Communauté de Communes de l'Arpajonnais
Communauté d'Agglomération du Plateau de Saclay
Communauté d'Agglomération Grand Paris Seine Ouest
Communauté d'Agglomération des Hauts de Bièvre
Communauté d'Agglomération du Mont Valérien
Communauté de Communes Vexin Centre
Communauté de Communes Vexin Val de Seine
Communauté d'agglomération le Parisis
Communauté de Communes de l'Ouest de la Plaine de France
Communauté de Communes de la Vallée de l'Oise et des Impressionnistes
Communauté de Communes du Haut Val d'Oise
Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise
Communauté d'Agglomération Val de France